



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5386

Lyon 7e - signature de la charte partenariale pour la gouvernance du port de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5386 - LYON 7E - SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE
POUR LA GOUVERNANCE DU PORT DE LYON
(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé la démarche d'élaboration du Schéma directeur du port de Lyon à horizon 2030 et 2050 lors d'un comité de pilotage sur l'avenir du Port de Lyon, tenu le 19 juillet 2018.

Le Préfet de région a rappelé, à cette occasion, que le port de Lyon offrait une infrastructure multimodale occupant une place stratégique dans l'axe portuaire et logistique, reliant les ports de la façade méditerranéenne et les ports intérieurs.

Il a également souhaité que le schéma directeur, destiné à fixer les orientations stratégiques du port, soit élaboré selon une démarche de co-construction entre acteurs publics et privés, et en articulation avec les travaux de la mission interministérielle au développement de l'axe logistique et portuaire Méditerranée-Rhône-Saône.

Cette démarche partenariale toujours en cours a permis d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du port de Lyon. Cinq orientations pour le port de Lyon à 2050, validées lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019, seront inscrites au Schéma directeur :

- 1- le port de Lyon, favorisant un mix énergétique équilibré pour son territoire ;
- 2- le port de Lyon, hub international, et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre ;
- 3- le port de Lyon rassemblant les acteurs de son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'économie circulaire et de gestion des déchets ;
- 4- le territoire de Lyon comme « métropole portuaire » à la confluence du Rhône et de la Saône ;
- 5- le port de Lyon, exemplaire dans son fonctionnement.

La présente charte partenariale proposée entre les partenaires du schéma directeur précise la gouvernance du port de Lyon à moyens et longs termes. Cette gouvernance constitue une première étape de la démarche partenariale stratégique engagée en juillet 2018. Elle permettra de décliner les cinq orientations pour 2050 et de mettre en œuvre un premier plan d'actions d'ici 2030.

Cette charte partenariale répond aux attentes de la Métropole de Lyon d'être pleinement associée à la gouvernance du port de Lyon.

Il est proposé que cette charte soit signée par l'ensemble des partenaires ayant participé au comité de pilotage du Schéma directeur :

- l'État ;

- Voies navigables de France ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Métropole de Lyon ;
- la Ville de Lyon ;
- la Ville de Saint-Fons ;
- la Compagnie Nationale du Rhône.

La présente Charte partenariale a pour objet de formaliser la volonté de ses cosignataires de :

- 1- adhérer aux cinq Orientations stratégiques 2050 de développement et d'aménagement du Port de Lyon ;
- 2- contribuer activement à la mise en œuvre, d'ici 2030, des actions permettant de décliner ces cinq orientations ;
- 3- faire vivre la gouvernance du port de Lyon décrite dans la présente charte partenariale ;
- 4- participer au processus de sélection des projets d'implantation et de développement économique dans le port de Lyon ;
- 5- suivre et évaluer le développement du site industrialo-portuaire ;
- 6- soutenir le développement et la promotion des modes massifiés, en particulier de la voie d'eau, dans l'objectif de favoriser les échanges intermodaux ;
- 7- poursuivre un aménagement et un développement du port de Lyon cohérent avec l'écosystème portuaire du bassin et de la région lyonnaise ;
- 8- communiquer et valoriser l'ensemble des démarches entreprises pour le développement socio-économique et durable du port de Lyon.

Les cosignataires de la présente Charte partenariale s'engagent dans une démarche à long terme. Ensemble, ils bâtiront le Port de Lyon de 2050, étape par étape.

Pour cela, ils créent deux instances de gouvernance :

- un comité de pilotage pour les décisions stratégiques ;
- un comité technique pour le suivi du plan d'actions et l'évolution des implantations économiques.

Vu la charte annexée au présent rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La charte élaborée par l'ensemble des partenaires est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte partenariale du port 2050.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU